

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

**Règlement numéro 621-2023**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT  
CONCERNANT LA SUPERFICIE MINIMALE DES LOTS POUR LES  
HABITATIONS MULTIFAMILIALES**

---

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un Règlement de lotissement comportant, notamment, des normes relatives aux dimensions minimales des lots;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est favorable à diminuer la norme de superficie minimale applicable aux habitations multifamiliales lorsque le bâtiment comporte des cases de stationnement intérieures;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 novembre 2023, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer la modification proposée et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent Règlement numéro 621-2023 décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent Règlement.

**ARTICLE 2**

Le tableau 5-1, intitulé *Dimensions minimales des lots ou des terrains desservis par les services d'aqueduc et d'égout*, est modifié par l'ajout suivant concernant la superficie minimale exigée pour les habitations multifamiliales de cinq logements et plus :

« Néanmoins, dans le cas d'un immeuble comportant au moins deux cases de stationnement intérieures, la norme de superficie minimale est de 125 m<sup>2</sup> par logement. »

Le tableau ainsi modifié se lit comme suit :

	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )
<i>Multifamiliale isolée</i>	4 logements : 720 m <sup>2</sup> 5 logements et plus : 150 m <sup>2</sup> par logement. Néanmoins, dans le cas d'un immeuble comportant au moins deux cases de stationnement intérieures, la norme de superficie minimale est de 125 m <sup>2</sup> par logement.

### ARTICLE 3            ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Micheline Martel, OMA  
Directrice générale et  
greffière-trésorière



Réjean Rajotte  
Maire

Avis de motion :	7 novembre 2023
Adoption du projet de Règlement :	7 novembre 2023
Adoption du Règlement :	5 décembre 2023
Entrée en vigueur :	_____ 2023